



Hermenches, le 10 juin 2024

Municipalité  
1513 Hermenches

---

## **Préavis de la Municipalité d'Hermenches no. 06/2024**

### **Demande de crédit supplémentaire au budget 2024 pour la reconstruction du mur du battoir**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **I. Introduction**

Les déformations constatées sur le mur du battoir compromettent sa stabilité et pourraient amener à sa rupture. Si celle-ci se produisait brutalement, les conséquences matérielles, voire sur les personnes, pourraient être importantes. De plus, la liaison routière en direction de Moudon pourrait être interrompue durablement.

La réfection des infrastructures des rues du village (voir préavis 05/2022) inclut ce nouvel ouvrage. Après l'étude de détail, il s'avère que cette construction doit être effectuée en maintenant la circulation sur la route que le mur soutient. Dans le cas contraire, les déviations à mettre en place seraient importantes. Elles impliqueraient que la ligne de bus Moudon – Echallens ne desservirait plus notre village et que les accès aux champs situés au nord deviendraient impossibles depuis celui-ci.

La solution retenue consiste par conséquent à mettre en place une paroi berlinoise et s'adjoindre les services d'un géotechnicien afin d'assurer la sécurité des usagers sur la voie de circulation conservée qui sera régulée par des feux de circulation.

Ces éléments font que le coût estimé dans le préavis des rues du village pour cet ouvrage est insuffisant. Pour cette raison, nous avons décidé de traiter cet objet indépendamment et de vous soumettre ce nouveau préavis.

#### **II. Description de l'ouvrage**

Le mur actuel, en pierre naturelle, se situe dans le prolongement de la façade nord-ouest du battoir. Sa longueur est d'environ 17 m. Sa hauteur hors sol varie de 1,10 à 3,60 m. Il dépasse d'environ 60 cm le niveau de la route. La largeur de sa couverture est d'environ 50 cm.

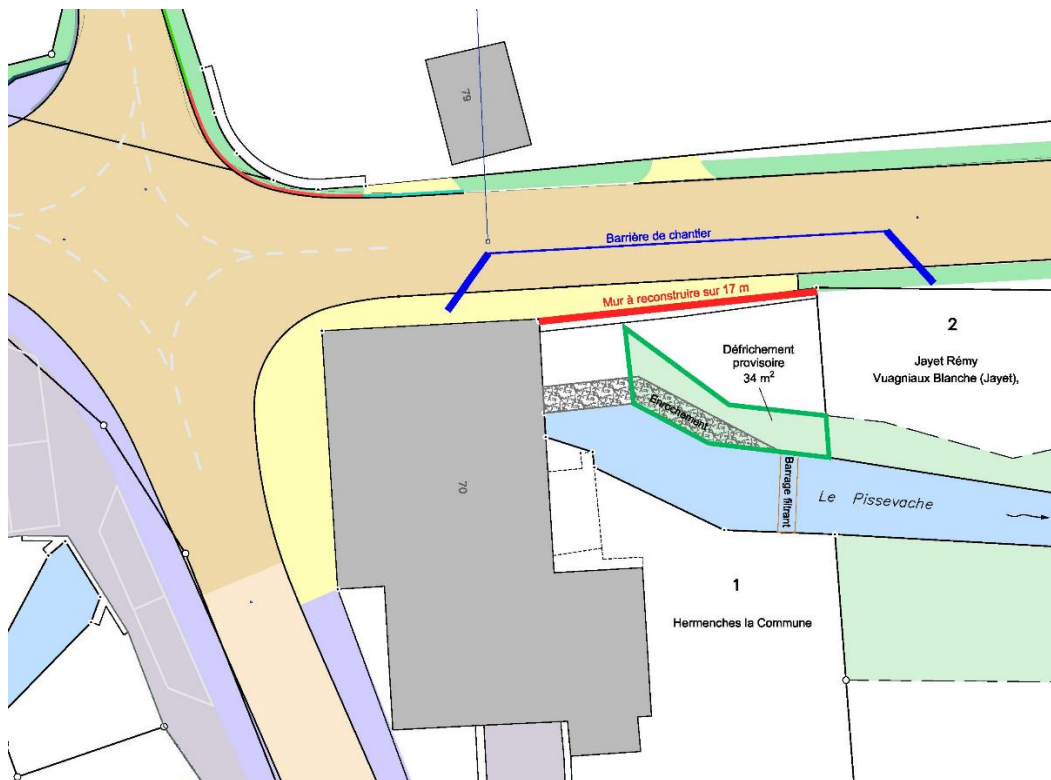


Illustration 1 : plan de situation du mur à reconstruire

Le projet consiste à reconstruire le mur au même endroit, mais en béton armé. La partie au-dessus de la route est remplacée par une glissière de sécurité afin de mieux répartir les efforts. L'épaisseur de la partie verticale du mur est de 30 cm. L'ouvrage comprend une semelle de 2,60 m de largeur. Un drainage est posé derrière le mur.

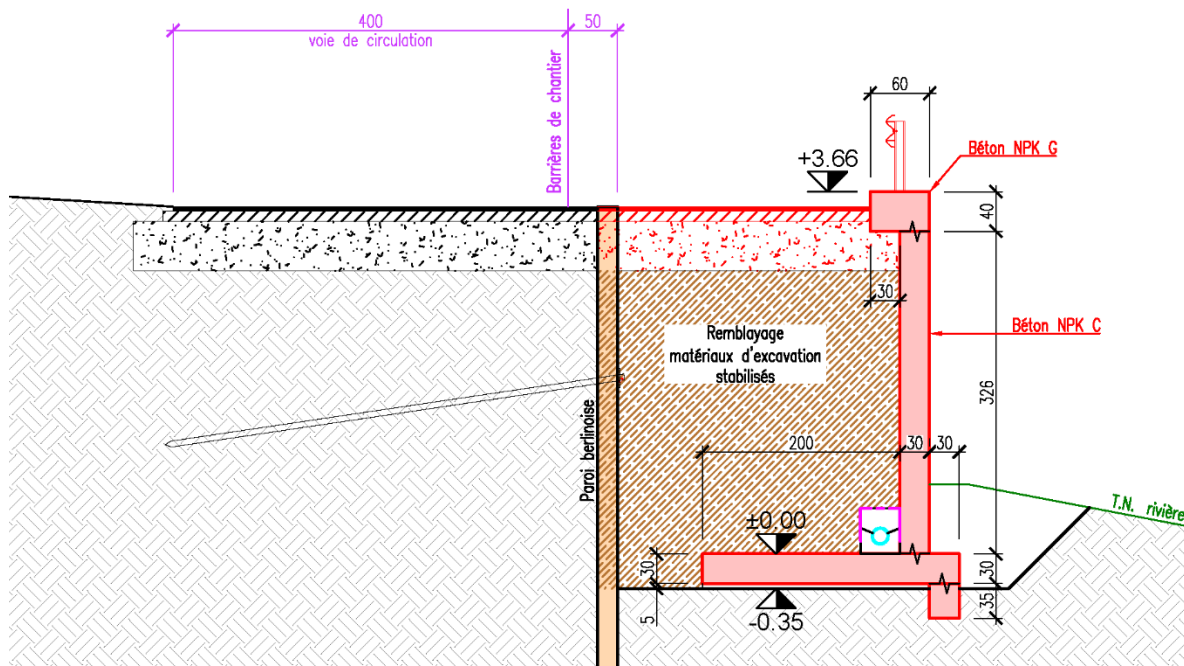


Illustration 2 : coupe-type du nouveau mur

### III. Réalisation de l'ouvrage

Afin de maintenir une voie de circulation, les travaux sont entrepris derrière un système de soutènement constitué d'éléments préfabriqués verticaux.

Pour pouvoir démolir, puis construire le nouveau mur devant cette paroi, un enrochement du bord de la rivière est entrepris. Il a été convenu avec le Chef de secteur de cours d'eau et le représentant de la Police faune-nature de la Direction générale de l'environnement (DGE). Un barrage filtrant sera installé dans le lit de la rivière durant le chantier afin de retenir au maximum les particules fines.

Les travaux se situant partiellement en aire forestière, l'Inspecteur des forêts a été consulté.

Une fois le délai de prise et de durcissement du béton atteint, la fouille derrière le mur est remblayée avec des matériaux d'excavation stabilisés afin de permettre la reconstitution de la chaussée et de son accotement.

### IV. Coût des ouvrages

Une grande partie des coûts est due aux mesures à prendre pour conserver la circulation sur la route cantonale. Ainsi le montant de construction du mur seul (coffrages, béton et aciers d'armatures) s'élève à environ 36'000 CHF HT sur un total de 165'000 CHF HT des travaux de génie civil.

Les montants des travaux de génie civil sont établis sur la base des prix de chantiers similaires. Les soumissions ont été envoyées mais ne sont pas encore rentrées.

<b>A. Travaux de génie civil</b>	
Total - HT	165'000 CHF
<b>B. Prestation du géotechnicien</b>	
Total	6'000 CHF
<b>C. Prestations des ingénieurs</b>	
Total	20'000 CHF
Total des travaux	191'000 CHF
Divers et imprévus (env. 10 %)	19'000 CHF
Montant total HT	210'000 CHF
TVA 8.1 %	6'000 CHF
<b>Montant total TTC</b>	<b>227'000 CHF</b>
Subvention DGMR estimée (ouvrage d'art)	-102'000 CHF
Subvention DGE estimée (sur enrochement)	-5'000 CHF
<b>Solde estimé à la charge de la Commune</b>	<b>120'000 CHF</b>

Les montants des subventions sont indicatifs. Leur attribution n'étant pas assurée, le crédit alloué par le Conseil doit porter sur le montant total de l'ouvrage, soit 227'000 CHF.

Le montant de ce mur inclus dans le préavis 05/2022 de 50'000 CHF TTC devrait diminuer d'autant le décompte final de celui-ci.

## V. Financement

Le total de la dépense sera affecté sur le compte de fonctionnement N° 61500.31.41.01 « entretien des routes ».

Ce mode de financement affecté au compte de fonctionnement nous permettra un retour d'environ 80'000 CHF par les dépenses thématiques 2024.

## VI. Planification

Les démarches d'approbation et les demandes de subventionnement n'étant pas achevées, la construction du mur devrait être réalisée en fin d'été – début automne.

La réfection de la route sur ce secteur interviendra immédiatement après son achèvement.

Le remblayage derrière l'ouvrage sera effectué avec des matériaux stabilisés ce qui minimisera les tassements postérieurs. La couche de roulement sera posée en même temps que celles des autres tronçons, soit en été 2025.

## VII. Conclusion

La Municipalité souhaite vivement que le Conseil Général donne son aval aux conclusions qui suivent sur la base des éléments d'information qui précèdent et du contenu du rapport de la commission.

Cela étant, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no. 06/2024 concernant la demande de crédit supplémentaire au budget 2024 pour la reconstruction du mur du battoir ;
- Vu le rapport de la commission nommée pour cet objet ;
- Vu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour de la présente séance

### décide

1. autorise formellement la Municipalité à entreprendre la reconstruction du mur du battoir ;
2. accorde à cet effet un crédit supplémentaire au budget 2024 de CHF 227'000.-- ;
3. autorise formellement la Municipalité, suivant les nécessités, à emprunter partie ou tout de CHF 227'000.-- ;
4. prend note que des subventions de la DGMR et de la DGE, estimés au total à CHF 107'000.- seront rétrocédés à la Commune au terme des travaux ;
5. prend acte que le total de la dépense affectera le compte de fonctionnement 2024 ;

### Municipalité d'Hermenches

Sylvain Crausaz  
Syndic

Myriam Gex-Fabry  
Secrétaire municipale